

RÈGLEMENT ET MODALITÉS JEU CONCOURS “HIVER GIVRÉ”

Art. 1 : ORGANISATION :

La société MAXICOFFEE, RCS Aix-en-Provence – 830 639 902, située au 15 Parc d’activités de Bompertuis 13120 GARDANNE, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu concours intitulé « Hiver givré ». Pour plus de détails, le jeu est soumis exclusivement au présent règlement consultable sur maxicoffee.com. Le règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Le jeu débute le 02 janvier 2024 et se termine le 19 mars 2024 ou à la date de rupture de stock de la référence Winter Blend sur le site internet Maxicoffee.com et au sein des concepts stores de MaxiCoffee. En parallèle, un lot est dédié aux abonnés Instagram des comptes @maxicoffee, @cafeslugat, @siemens, @Cookut, @hoefats, @piauegaly du 22 janvier au 02 février 2024.

Le réseau social Instagram n’est nullement responsable de l’opération, le jeu concours n’est ni organisé, ni géré, ni sponsorisé par Instagram.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne morale (sauf professionnelles, cf. Infra) ou toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse).

Toutes les personnes achetant un paquet de café “Winter Blend” de la marque Cafés Lugat sur le site Maxicoffee.com ou au sein des concepts stores de MaxiCoffee, participent au concours (du 02 Janvier 2024 au 19 mars 2024 ou à la date de rupture de stock de la référence Winter Blend).

Toutes les personnes qui visitent le compte Instagram @cafeslugat ont accès au jeu et peuvent participer pendant la période du jeu concours (du 22 Janvier au 02 Février 2024) pour participer au tirage au sort (aucune obligation d'achat) où un flocon sera dédié aux abonnés.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendant directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d’habitation, et ainsi toute personne ayant participé à l’élaboration du concours.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d’identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l’élimination du participant.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d’usurpation d’identité ou de tout autre acte de tromperie de l’un des participants sur son identité.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU :

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort. Pour participer, il suffit de compléter les conditions de participation, selon le canal sur lequel le participant joue.

Pour que la participation soit validée, toutes les conditions doivent être remplies.

Sur Instagram, le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Suivre les comptes Instagram @cafeslugat, @piauegaly, @höfats, @siemens, @Cookut

Aimer la publication du jeu concours sur le compte Instagram @cafeslugat

- Inviter 2 ami.e.s à participer en commentaire

Un lot sera dédié aux abonnés Instagram, le gagnant sera contacté par MP le 02 février 2024, après le tirage au sort effectué.

Sur le site internet maxicoffee.com, ou au sein d'un concept store, le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Acheter un paquet de Winter Blend

15 flocons (sous forme de cartes, voir article 5) seront placés aléatoirement dans les paquets de Winter Blend à partir du 02 janvier jusqu'au 19 mars 2024 ou à la date de rupture de stock de la référence Winter Blend

Art. 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS :

Sur Instagram :

Le tirage au sort sera effectué par le service marketing et communication de la société MaxiCoffee, le 02 février 2024. Pour cela, il utilisera la fonction « aléatoire » incluse dans le logiciel Excel qui permet de choisir au hasard les gagnants. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de différents comptes serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Sur le site internet MaxiCoffee.com et au sein des Concepts Stores :

15 flocons (sous forme de cartes) seront placés aléatoirement dans les paquets de Winter Blend à partir du 02 janvier jusqu'au 19 mars 2024 ou jusqu'à écoulement des stocks.

Le gagnant recevra alors une carte dans son paquet de café lui indiquant qu'il fait partie des heureux gagnant du jeu concours. Il devra alors suivre les instructions données sur la carte : envoyez un mail à l'adresse contact@cafeslugat.fr en envoyant une photo recto/verso du flocon en veillant à ce que le numéro unique en bas de la carte soit bien visible.

Art. 5 : DOTATIONS :

- Flocons d'or :
 - 1 Séjour au ski de 3 jours pour 4 personnes à la station Piau Engaly : avec hébergement pour 2 nuits à l'Auberge de Piau, 8 forfaits jour ski, 2h Famille Edeneo ou 2h 4 adultes (selon gagnant). Valable pour l'hiver 2024/2025 et sous réserve de place disponibles.
- Flocons d'argent :
 - Une sortie en raquettes (si 4 adultes) ou Traîneau à chiens (si famille avec 2 enfants) à la station Piau Engaly. Valable pour l'hiver 2024/2025 et sous réserve de place disponibles.
 - 1 Machine café TF305E04, de la marque SIEMENS
 - Un an de café (pour une valeur de 100€), de la marque Cafés Lugat
 - 1 SPIN 900 argent, de la marque Höfats
 - 1 SPIN 900 or, de la marque Höfats
 - 1 SPIN 900 noir, de la marque Höfats
 - 1 SPIN 1200 argent, de la marque Höfats
 - 1 SPIN 1200 noir, de la marque Höfats
- Flocons de bronze :
 - 2 forfaits de ski à la station Piau Engaly. Valable pour l'hiver 2024/2025 et sous réserve de place disponibles.

- 2 forfaits de ski à la station Piau Engaly. Valable pour l'hiver 2024/2025 et sous réserve de place disponibles.
- 2 forfaits de ski à la station Piau Engaly. Valable pour l'hiver 2024/2025 et sous réserve de place disponibles.
- 1 coffret raclette à la bougie pour 2 personnes, de la marque Cookut
- 1 coffret raclette à la bougie pour 2 personnes, de la marque Cookut
- 1 coffret raclette à la bougie pour 2 personnes, de la marque Cookut
- 1 coffret raclette à la bougie pour 2 personnes, de la marque Cookut

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur des participants, d'une modification ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en pareil cas et le participant y renonce expressément par sa validation du présent règlement.

En outre, si un participant ne se manifeste pas avant le 29 juillet 2024, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera en conséquence la propriété de la société organisatrice.

Art 6 : PUBLICATIONS :

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quel que support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom et l'adresse (uniquement le département) ou le compte instagram des gagnants, et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer expressément à leur gain. Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (uniquement le département), ils peuvent en demander expressément l'interdiction par courrier adressé au plus tard 7 jours après l'annonce de leur gain, à l'adresse suivante (Maxicoffee, Factory, 25 Rue de Galeben, 33380 MIOS).

Art 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction applicable aux présentes et au Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD », les joueurs inscrits au jeu disposent de droits fondamentaux concernant la préservation des données personnelles les concernant.

La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, sur la base de leur consentement exprimé par leur participation au jeu concours, connaissance prise des présentes stipulations.

Ce traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer.

La société organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme et les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau Instagram, et les données strictement nécessaires à l'attribution des lots (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée des présentes.

Sans ces données, la participation au jeu et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la société organisatrice et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée du jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations la concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition : droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de votre participation au jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de vos données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à contact@cafes-lugat.fr.

En cas de difficulté pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail, conformément à notre politique de confidentialité, accessible ici : <https://www.maxicoffee.com/informations-legales-f-401.html>.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Art 8 : REGLEMENT :

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française et les juridictions compétente seront les tribunaux français.

Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler l'organisation effective du jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait dès lors que ces modifications pourront être dûment justifiées. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site ou les applications mobiles seraient indisponibles pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou aux applications. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et aux applications mobiles et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul. Toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des

moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots provenant de tiers, qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement en contactant la société organisatrice par mail à l'adresse suivante : contact@cafes-lugat.fr.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve, en cas de nécessité, le droit de modifier dans la mesure nécessaire, tout ou partie du présent règlement avant la désignation définitive des gagnants.

Art. 12 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut intervenir à tout moment et sans préavis. La société organisatrice sera également en droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut intervenir à tout moment et sans préavis.

Art. 13 : LITIGES

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur notamment dans ses systèmes d'information. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Le Groupe MaxiCoffee adhérant au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>, ce règlement amiable pourra valablement intervenir par ce canal. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de MAXICOFFEE, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents français. De convention expresse, aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.